

POLITIQUE MUNICIPALE NO. P-022

POLITIQUE RELIÉE AU PROGRAMME D'INCITATIF POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

1. BUT

La politique a pour but de décerner un incitatif afin d'encourager le développement résidentiel dans la municipalité.

2. DÉFINITIONS

“Promoteur” désigne une personne ou une entité qui construit une nouvelle rue afin de lotir une parcelle de terrain dont le but est de vendre des lots résidentiels.

3. GÉNÉRALITÉS

- 3.1 La municipalité veut que le développement résidentiel se continue afin de maintenir un taux de taxation stable.
- 3.2 Une entente doit être conclue entre la municipalité et le promoteur avant que celui-ci débute la construction de la nouvelle rue.
- 3.3 Une construction d'habitation est considérée complétée suite à l'émission du rapport d'achèvement des travaux de la part de la Commission de services régionaux du Sud-est.
- 3.4 Dans la présente politique, le pluriel et le singulier s'appliquent indifféremment à l'unité ainsi qu'à la pluralité et le masculin et le féminin s'appliquent indifféremment suivant le contexte aux personnes physiques de l'un ou de l'autre sexe ou aux personnes morales.

4. OCTROI POUR CONSTRUCTION D'UNE RUE SANS ÉGOUTS

- 4.1 La municipalité va payer pour le revêtement en pierres concassées bitumées afin d'inciter le promoteur à investir dans le développement résidentiel.
- 4.2 La municipalité va octroyer un montant de 2 500\$ pour tout nouveau terrain enregistré relié à cette nouvelle rue.
- 4.3 L'octroi va être au nom de la personne ou l'entité dont l'entente fut conclue pour le développement en question.
- 4.4 Le formulaire à l'Annexe P-022A doit être rempli par le promoteur dont la date d'échéance pour présenter sa demande d'octroi est le 31 décembre de l'année courante.

5. OCTROI POUR CONSTRUCTION D'UNE RUE AVEC ÉGOUTS SANS STATION DE RELÈVEMENT

- 5.1 La municipalité va payer pour le revêtement en pierres concassées bitumées afin d'inciter le promoteur à investir dans le développement résidentiel.
- 5.2 La municipalité va octroyer un montant de 3 500\$ pour tout nouveau terrain enregistré relié à cette nouvelle rue.
- 5.3 L'octroi va être au nom de la personne ou l'entité dont l'entente fut conclue pour le développement en question.
- 5.4 La municipalité est aussi responsable de payer les frais d'installation des égouts afin de se rendre à la ligne de propriété du promoteur pour qu'il puisse se brancher au système d'égouts municipal.
- 5.5 Le formulaire à l'Annexe P-022A doit être rempli par le promoteur dont la date d'échéance pour présenter sa demande d'octroi est le 31 décembre de l'année courante.

6. OCTROI POUR CONSTRUCTION D'UNE RUE AVEC ÉGOUTS ET STATION DE RELÈVEMENT

- 6.1 La municipalité va payer pour le revêtement en pierres concassées bitumées afin d'inciter le promoteur à investir dans le développement résidentiel.
- 6.2 La municipalité va octroyer un montant de 2 500\$ pour tout nouveau terrain enregistré relié à cette nouvelle rue.
- 6.3 Un octroi au montant de 2 500\$ va être octroyé au promoteur pour chaque nouvelle habitation sur cette rue.
- 6.4 Le promoteur recevra seulement l'octroi lorsque la construction d'habitation sera complètement terminée et que la municipalité aura reçu le rapport final de la Commission de services régionaux du Sud-est.
- 6.5 La municipalité est aussi responsable de payer les frais d'installation des égouts afin de se rendre à la ligne de propriété du promoteur pour qu'il puisse se brancher au système d'égouts municipal.
- 6.6 Le formulaire à l'Annexe P-022A doit être rempli par le promoteur dont la date d'échéance pour présenter sa demande d'octroi est le 31 décembre de l'année courante.

7. OCTROI SANS CONSTRUCTION D'UNE RUE

- 7.1 La municipalité va octroyer un montant de 2 000\$ pour chaque nouvelle construction d'habitation unifamiliale.
- 7.2 La municipalité va octroyer un montant de 1 000\$ par unité pour toute nouvelle habitation multifamiliale.
- 7.3 Le formulaire à l'Annexe P-022A doit être rempli par le promoteur dont la date d'échéance pour présenter sa demande d'octroi est le 31 décembre de l'année courante.

8. ABROGATION ET ADOPTION

- 8.1 Cette politique remplace toute autre politique reliée au programme d'incitatif pour le développement dans la municipalité.
- 8.2 La politique reliée au programme d'incitatif pour le développement résidentiel fut adoptée en conseil le 2 octobre 2017 ayant la résolution N° 2017-103.

Serge Léger
Maire

Stéphane Dallaire
Secrétaire-greffier

ANNEXE P-022A

**FORMULAIRE DU PROGRAMME D'INCITATIF
POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

Nom du requérant / entité: _____

Adresse postale : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

1- Nom du développement : _____

2- Numéro civique de la propriété: _____

3- La demande est pour quel octroi:

- Octroi pour rue – sans égouts (2 500\$) par terrain
- Octroi pour rue – égouts sans station de relèvement (3 500\$) par terrain
- Octroi pour rue – égouts et station de relèvement (2 500\$) par terrain + (2 500\$) pour habitation complétée
- Octroi sans rue – habitation unifamiliale (2 000\$)
- Octroi sans rue – habitation multifamiliale (1 000\$) par unité

4- Signature : _____

5- Date : _____

SECTION RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Est-ce que l'information fournie correspond à l'entente signée?

OUI NON N/A

Est-ce que la municipalité a reçu le rapport de la Commission de Services régionaux du Sud-est?

OUI NON

C'est quoi le montant de l'octroi? _____

Est-ce que l'information du terrain a été jointe à la demande?

OUI NON

Directeur général

Date